



Resiliation contrat assurance automobile

Par **saravin**, le **17/06/2016** à **10:39**

Bonjour,
J'ai souscrit un contrat auto chez mma le 02/01/2015. Aujourd'hui, j'ai des difficultés de paiements, je ne dois rien, mais mon assureur veut que je règle les cotisations jusqu'à décembre 2016, soit 350 euros d'un coup (je dois régler à l'année car j'avais eu des difficultés de paiement, mais qui ont été réglées). M'étant un peu accroché avec eux hier, j'ai résilié mon contrat. Dois je leurs régler jusqu'à décembre 2016, est ce que je peux bénéficier de la loi Hamon? Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **17/06/2016** à **10:58**

Bonjour,
[citation]M'étant un peu accroché avec eux hier, j'ai résilié mon contrat[/citation]
[citation]Résiliation irrecevable.[/citation]
[citation]Dois je leurs régler jusqu'a décembre 2016[/citation]
[citation]Oui, sauf loi HAMON.[/citation]
[citation]je peux bénéficier de la loi Hamon?[/citation]
[citation]Oui.[/citation]
Mais cela impose de passer par un nouvel assureur qui s'occupera de mener la résiliation.
Avec un motif comme le vôtre, controverse pour défaut de paiement, vous allez parcourir un chemin de croix pour trouver un nouvel assureur.

Par **chaber**, le **17/06/2016** à **11:36**

bonjour
[citation]mais mon assureur veut que je règle les cotisations jusqu'à décembre 2016, soit 350 euros d'un coup (je dois régler à l'année[/citation]
[citation]le prélèvement mensuel n'est qu'une facilité accordée par la plupart d'es assureurs. Un incident entraîne une mise en demeure portant sur le solde dû pour l'année.[/citation]
[citation]Si tous les paiements mensuels sont à jour,

